

fédération française de la Retraite Sportive

Destinataires: président(e)s de comités et de clubs, accompagnant(e)s sportifs, animateurs(trices) et instructeurs(trices), médecins

Anticipation sur une vaccination obligatoire

Les annonces du Président de la République du 12 juillet dernier nous conduisent à anticiper la pleine reprise de nos activités. Il nous appartient de prendre les bonnes dispositions pour assurer à tous nos clubs et licenciés une rentrée sereine en septembre.

Vaccination obligatoire pour toutes les personnes au contact de personnes fragiles ?

L'obligation concerne les soignants et non-soignants, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Si la vaccination anti-Covid est préconisée pour tous, à la FFRS la vaccination obligatoire va concerner principalement les dirigeants, les conseillers techniques, les instructeurs, les animateurs et futurs animateurs. Il est probable qu'une grande majorité d'entre eux ait pu d'ores et déjà être vaccinée mais tous vont devoir l'envisager.

Qu'en est-il des activités et formations ?

Tous les textes officiels ne sont pas encore parus et il est préconisé d'attendre leur sortie pour prendre les mesures qui s'imposent. Toutefois plusieurs questions subsistent, notamment quant à l'exigence du pass sanitaire pour participer aux activités dans les clubs et aux formations dispensées par la FFRS.

Nous reviendrons vers vous dès que nous disposerons d'informations officielles applicables